

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER

Enquête Publique

28 juin 2021 à 09h00 au 30 juillet 2021 inclus
portant sur le projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sur le
territoire de la commune de MERLIMONT

RAPPORT d'enquête publique	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE E 21000040/59 du 28 mai 2021 Arrêté communautaire de la CA2BM, d'ouverture et d'organisation d'enquête du 07 juin 2021.
Objet : Projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme	Commune de Merlimont
Commissaire enquêteur :	Philippe DUPUIT

transmis le 25 août 2021.

SOMMAIRE

Table des matières

1	Présentation du projet soumis à enquête publique	6
1.1	Contexte de l'enquête	6
1.2	Cadre juridique.....	7
1.3	L'enquête publique dans la procédure administrative	7
2	Enjeux.....	8
2.1	Nature	8
2.2	Impact	9
2.3	Compatibilité avec les documents d'Urbanisme	9
3	Information du Public préalable à l'Enquête Publique.....	10
4	Organisation et déroulement de l'enquête	10
4.1	Désignation du Commissaire Enquêteur	10
4.2	Préparation.....	10
4.3	Arrêté d'organisation et Modalités de l'enquête publique.....	11
4.4	Composition du dossier d'enquête	12
4.5	Information du Public.....	14
4.5.1	Publicité	14
4.5.2	Affichage.....	14
4.5.3	Site internet de la CA2BM.....	15
4.6	Chronologie.....	15
4.7	Climat.....	16
4.8	Clôture de l'enquête	16
5	Examen du dossier d'enquête	16
5.1	Facteur déclencheur de l'enquête publique	16
5.2	La décision désignation	17
5.3	Arrêté d'organisation et Modalités de l'enquête publique.....	17
5.4	Le Résumé non technique.....	17
5.5	Le dossier administratif	18
5.5.1	L'arrêté d'engagement du Président de la CA2BM du 15 mars 2021	18
5.5.2	Les Personnes Publiques Associées	18
5.6	Le Dossier de Modification	21
5.6.1	La notice de présentation.....	21

5.6.2	Règlementation applicable.....	26
5.6.3	Modification des pièces Réglementaires (Projet)	26
5.7	Plan de zonage de la commune de MERLIMONT	27
5.8	Le Porter à Connaissance du Préfet.....	27
5.9	Registre d'enquête	27
6	Observations du Public	29
6.1	Relation comptable.....	29
6.2	Recueil des observations et analyse	30
6.2.1	Sur le registre en mairie de MERLIMONT.....	30
6.2.2	MESSAGES ELECTRONIQUES sur le site de la CA2BM	31
6.2.3	COURRIERS RECUS en Mairie au nom du Commissaire Enquêteur	31
6.3	Analyse globale.....	32
7	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.....	32
8	Conclusion du rapport	33
9	ANNEXES.....	34
9.1	Annexe 1 : Décision E21000040-59 du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Philippe DUPUIT Commissaire Enquêteur.	34
9.2	Annexe 2 : Les parutions dans La Voix du Nord et Nord Littoral.....	35
9.3	Annexe 3 : Affichage de l'avis d'enquête et Attestation	41
9.4	Annexe 4 : Procès-Verbal de synthèse et Réponse	47

LEXIQUE

ARS	Agence Régionale de Santé
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CE	Code de l'Environnement
CETE	Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement
CLE	Commission Locale sur l'Eau
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CU	Code de l'Urbanisme
DDTM	Direction Départementale du Territoire et de la Mer
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Eviter Réduire Compenser
GES	Gaz à Effet de Serre
HQE	Haute Qualité Environnementale
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux, Activités
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
METL	Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement
MO	Maître d'Ouvrage
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
NATURA 2000	Ensemble des sites naturels européens, terrestres et marins identifiés pour leurs habitats. Issu des directives Habitats (1992), et Oiseaux (1979)
OE	Objectifs Environnementaux
OEO	Objectifs Environnementaux Opérationnels
ONB	Observatoire National de la Biodiversité
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONRN	Observatoire National des Risques Naturels
ORGP	Organisations Régionales de Gestion de la Pêche
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAPI	Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
PCET	Plan Climat Energie Territorial
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial (depuis le 28 juin 2016)
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PIG	Programme d'Intérêt Général
Plan ORSEC	Programme d'Organisation des SECours
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
POS	Plan d'Occupation des Sols

PNR	Parc Naturel Régional
PNR CMO	Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
PNRU	Programme National de Rénovation Urbaine
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
PRAD	Plan Régional de l'Agriculture Durable
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RNR	Réserve Naturelle Régionale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDSI	Schéma Directeur des Systèmes d'Information
SNB	Stratégie Nationale pour la Biodiversité
SPC	Services de Prévision des Crues
SRCAE	Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SOGED	Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets
TCSP	Transports Collectifs en Site Propre
ZPPAUP	Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZICO	Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPPA	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone de Protection Spéciale

1 Présentation du projet soumis à enquête publique

1.1 Contexte de l'enquête

Le territoire de la commune de MERLIMONT d'une superficie de 21.49 km², recense une population en 2018 de 3374 habitants pour un parc immobilier composé de 5323 logements dont 28.5% de résidences principales et 68.7% en résidences secondaires, réparti en 33.7% d'appartements et 66.2% de maisons.

La commune a connu un fort développement depuis les années 1960, qui se poursuit aujourd'hui.

La commune dispose de 453 emplacements de camping-caravaning et d'environ 600 places de lit en hébergement type village vacances.

La commune est située sur les rivages de la Manche, entre les baies de Canche et d'Authie, c'est une station balnéaire de la Côte d'Opale.

La commune est répartie en 2 sites : « La Plage » et « Le Village », elle fait partie de la région naturelle du « Marquenterre ».

La commune de Merlimont, commune littorale au sens de la loi « Littoral » du 03 janvier 1986, est aussi labellisée « Commune Touristique ». Elle est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/05/2011. Ce PLU a été approuvé selon les mesures transitoires (ancien règlement). Une première modification de ce PLU de Merlimont date du 14 décembre 2017.

Aujourd'hui, sans pour autant porter atteinte à l'équilibre général des documents d'urbanisme, les élus veulent répondre aux évolutions des besoins de leurs résidents et de leurs touristes, et conforter leur cadre de vie exceptionnel et remarquable, privilège de la Côte d'Opale.

Deux objectifs en découlent :

- Corriger et amender des dispositions du règlement écrit,
- Ajouter des secteurs au sein du règlement graphique afin de conforter la politique communale de développement commercial.

C'est l'objet de cette enquête publique, portant sur la Modification n°2 du PLU de Merlimont.

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois disposant, désormais, de la compétence PLU, c'est donc au Président de la CA2BM de conduire la procédure.

Le maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois. Elle est aussi Autorité Organisatrice de cette enquête publique.

La présente enquête publique a pour but d'informer les populations concernées notamment les résidents permanents et les résidents secondaires sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MERLIMONT. Le public pourra ainsi faire connaître ses observations et propositions.

L'arrêté d'organisation de l'enquête publique est pris par le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, 07 juin 2021.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de MERLIMONT.

Les observations et propositions du public collectées lors de l'enquête publique, éclairent le commissaire enquêteur dans son analyse du projet et dans la rédaction de ses conclusions motivées.

Les observations du public ainsi que le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées servent à éclairer les autorités en charge de délibérer sur la poursuite de la procédure conduisant au projet définitif. Ainsi, à l'issue du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois arrêtera définitivement son projet.

1.2 Cadre juridique

Le projet se réfère :

- Au Code Général des Collectivités Territoriales,
- Au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L153-44, relatifs à la Modification du Plan Local d'Urbanisme, et ses articles R153-20 et suivants, relatifs aux modalités de publicité et d'information lors de modification du plan local d'urbanisme,
- Au Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, relatifs à l'enquête publique et son organisation.

1.3 L'enquête publique dans la procédure administrative

La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) a été créée par arrêté préfectoral en date du 31 août 2016.

La CA2BM est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

La commune de MERLIMONT, commune soumise à la « loi Littoral », est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/05/2011. Celui-ci a connu une procédure de modification simplifiée en date du 14/12/2017.

La CA2BM dispose désormais de la compétence PLU, et c'est donc au Président de la CA2BM de conduire la procédure de cette deuxième modification du PLU de MERLIMONT, sachant, qu'en parallèle, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est élaboré à l'échelle du territoire intercommunal.

La procédure a été engagée par arrêté du Président de la CA2BM n°2021-40 en date du 15/03/2021.

L'enquête publique se déroule du lundi 28 juin à 9h00 au vendredi 30 juillet inclus, selon l'arrêté du Président de la CA2BM pris le 07/06/2021. Le public pourra s'informer et déposer ses observations et propositions.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport, ses conclusions motivées et son avis dans le délai de trente jours qui suit la clôture de l'enquête publique.

Au terme de cette enquête la modification n°2 du PLU de MERLIMONT éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et propositions du public, et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumise pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

La suite de la procédure comprend l'intégration de cette modification n°2 dans le règlement écrit et dans le règlement graphique du Plan local d'Urbanisme de la commune de MERLIMONT.

2 Enjeux

2.1 Nature

En matière commerciale et foncière, l'enjeu est de réorganiser l'attractivité de la commune de MERLIMONT, sans pour autant porter atteinte à l'équilibre général des documents d'urbanisme. A la marge quelques modifications de règlement sont aussi apportées pour se caler avec la veille juridique des documents.

2.2 Impact

Ce projet de modification n°2 permettra :

- d'ajouter des secteurs au sein du règlement graphique afin de conforter la politique communale de développement commerciale :
 - o Création d'un secteur interdisant le changement de destination de l'habitation vers le commerce sur la RD 940,
 - o Création d'un secteur obligeant le maintien de rez de commerces en centre-ville.
- de corriger et amender des dispositions du règlement écrit :
 - o Elargissement des possibilités de desserte,
 - o Suppression de l'article 5 au regard de la loi ALUR et le transfert de l'exigence sur l'assainissement au sein de l'article 4,
 - o Assouplissement des articles 6 et 7 au regard des bâtiments existants non conformes,
 - o Autorisation de l'isolation par l'extérieur et la considération d'une surélévation potentielle,
 - o Précision de la règle régissant les pentes des toitures,
 - o Clarification des exigences relatives au stationnement,
 - o Remplacement du COS par le CBS (Coefficient de Biotope par Surface),
 - o Modification de l'article 1, 2 et 10 régissant les occupations autorisées au sein du secteur UCI.

L'impact porté par cette modification n°2 est estimée de faible ampleur par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui déclare que ce projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

2.3 Compatibilité avec les documents d'Urbanisme

La commune de MERLIMONT, commune soumise à la loi LITTORAL, est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mai 2011. Ce PLU a été approuvé selon les mesures transitoires (ancien règlement). En effet, le décret du 28 décembre 2015 relative à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU avait prévu un dispositif permettant une entrée en vigueur progressive des dispositions réglementaires. La commune de MERLIMONT n'a pas opté pour l'application du nouveau règlement du PLU aux procédures en cours.

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dispose désormais de la compétence PLU. Un PLUi est élaboré à l'échelle du territoire intercommunal.

La modification N°2 du PLU de MERLIMONT, ne remet pas en cause l'équilibre général du PLU. La cohérence des modifications avec les orientations du PADD est maintenue. Cette modification ne modifie donc pas la compatibilité du PLU en vigueur avec les autres documents d'urbanisme, telle qu'elle était établie depuis son approbation.

3 Information du Public préalable à l'Enquête Publique

Il n'y a pas eu d'information préalable du public à cette enquête publique.

4 Organisation et déroulement de l'enquête

4.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois par lettre enregistrée le 27 mai 2021 demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de MERLIMONT. Le maître d'ouvrage est la CA2BM. Cette demande était accompagnée d'une notice de présentation.

Par décision n°E21000040 / 59 en date du 28 mai 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Philippe DUPUIT en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus (**Annexe 1**).

4.2 Préparation

Le commissaire enquêteur prend contact avec l'autorité organisatrice le 02 juin 2021 pour fixer une réunion de présentation du projet de Modification N°2.

Cette réunion de présentation a eu lieu le 04 juin 2021 aux services de l'urbanisme de la CA2BM, avec Madame QUINBETZ Sandrine, responsable Planification Urbaine/SIG.

Le dossier d'enquête a été fourni, comprenant le dossier administratif et le dossier de Modification. Le résumé non technique et un plan de zonage de MERLIMONT seront fournis sous huitaine.

Les projets d'arrêtés d'organisation et d'Avis d'enquête publique ont été examinés. Les dates d'ouverture et de clôture ont été arrêtées, ainsi que le calendrier des permanences dans le cadre de la concertation (R123-9 du Code de l'Environnement) à ce niveau de la procédure il est décidé le passage à 4 permanences, dont un samedi.

L'enquête publique se déroule du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021 pour permettre à la population de MERLIMONT composée de nombreux résidents secondaires d'y participer. Aussi une permanence est ouverte un samedi matin.

Une réunion s'est tenue, le 10 juin 2021, en mairie de MERLIMONT, en présence des Messieurs BRICOUT Didier Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et SAUVAGE Thierry responsable du service de l'urbanisme de la mairie de MERLIMONT.

Cette réunion a permis au commissaire enquêteur, après une visite des lieux, de s'imprégner des enjeux de cette modification. La première partie du dossier de modification : notice de présentation de la modification a été examinée sur des points de détails relevés par le commissaire enquêteur. Cet examen a permis d'obtenir des précisions nécessaires à une complète information.

Le registre d'enquête publique a été remis afin de permettre au commissaire enquêteur de le coter, parapher et signer.

4.3 Arrêté d'organisation et Modalités de l'enquête publique

Par arrêté en date du 07 juin 2021, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois fixe les modalités d'organisation de l'enquête publique qui ont été définies de la façon suivante :

- L'enquête publique porte sur le projet de modification du PLU de la commune de MERLIMONT,
- Le siège de l'enquête est fixé en mairie de MERLIMONT,
- La durée de l'enquête publique est de 33 jours consécutifs du lundi 28 juin 2021 à 9h00 au vendredi 30 juillet inclus,
- La publicité de cet arrêté et de l'avis d'enquête publique,
 - o Les deux journaux (Groupe Nord Littoral et la Voix du Nord),
 - o Les lieux d'affichage,
 - o Le site de la CA2BM,
- Il est rappelé la désignation du commissaire enquêteur,
- L'identité de la personne responsable du projet,
- La non soumission à évaluation environnementale,

- Le dossier d'enquête est consultable à la mairie de MERLIMONT, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
- Le dossier d'enquête est aussi consultable sur le site de la CA2BM: <http://www.ca2bm.fr> et sur un poste informatique dans les locaux de la mairie de MERLIMONT aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
- Le public pourra déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur au siège de la CA2bm 11-13 place Gambetta 62170 Montreuil sur mer, ou les transmettre par courrier électronique via l'onglet du site de la CA2BM,
- Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de MERLIMONT lors de ses permanences les :
 - o Lundi 28 juin 2021 de 9h00 à 12h00,
 - o Mercredi 07 juillet 2021 de 14h00 à 17h00,
 - o Samedi 24 juillet 2021 de 9h00 à 12h00,
 - o Vendredi 30 juillet de 14h00 à 17h00.
- Le commissaire enquêteur remet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que son avis dans les 30 jours après la clôture de l'enquête au Président de la CA2BM et une copie au Président du Tribunal Administratif,
- Ces documents pourront être consultés pendant un an à la CA2BM et sur son site référencé ci-dessus, ainsi qu'en mairie de MERLIMONT,
- Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire.

Cet arrêté d'organisation est joint au dossier d'enquête soumis à la consultation du public.

4.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été fourni par l'Autorité Organisatrice.

Observations du commissaire enquêteur :

Afin de s'assurer que le public ait toute l'information nécessaire à la bonne compréhension du présent dossier, le commissaire enquêteur a pour mission de vérifier la complétude de ce dossier au regard des attendus fixés par les textes, notamment l'article R123-8 du Code de l'Environnement.

Le dossier d'enquête, sur la base des documents mis à disposition du public en mairie de MERLIMONT, comprend :

- L'arrêté portant organisation de l'enquête publique du 07 juin 2021,
- Le résumé non technique,
- Le dossier administratif :
 - o Arrêté d'engagement de la procédure pris par le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois daté du 15 mars 2021,
 - o Le certificat d'affichage de l'arrêté d'engagement ci-dessus en CA2BM par le Président et en mairie de MERLIMONT par le Maire,
 - o L'annonce légale dudit arrêté du 28 avril 2021,
 - o La liste des Personnes Publiques Associées consultées, ainsi que l'accusé réception de chacune :
 - o Le courriel de l'Autorité Environnementale du 07 avril 2021 déclarant le dossier de demande d'examen au cas par cas, complet à partir du 26/03/2021,
 - o La réponse de la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais du 14 avril 2021,
 - o La réponse du Comité Régional Conchyliculture Normandie/Mer du Nord du 09 avril 2021,
 - o La réponse du Département du Pas de Calais du 03/05/2021,
 - o La décision de Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 18 mai 2021, de la non soumission à l'évaluation environnementale,
 - o La réponse de la Région des Hauts de France.
- Le dossier de modification :
 - o Notice de présentation de la modification,
 - o Règlement applicable :
 - Règlement écrit opposable,
 - Règlement graphique opposable (plan de zonage),
 - o Modification des pièces réglementaires (Projet) :
 - Projet de règlement écrit,
 - Projet de règlement graphique (plan de zonage),
- Un plan du territoire de la commune au format A0.
- Un registre de 32 pages (dont 20 utilisables par le public), coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

La composition de ce dossier d'enquête est conforme à l'article R123-8 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'arrêté d'organisation, un dossier est consultable sur le site dédié : <http://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-documents-durbanisme/les-procedures-en-cours>.

Ce dossier comprend :

- Le résumé non technique,
- Le dossier de modification,
- La procédure administrative,

Ce dossier d'enquête mis à disposition du public en mairie de MERLIMONT et en complément un dossier sur le site de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, permet au public de s'informer puis de déposer ses observations, et propositions.

4.5 Information du Public

4.5.1 Publicité

Un avis portant à la connaissance du public les modalités sur l'organisation de l'enquête est publié par la CA2BM, dans les journaux « La Voix du Nord » et de « Nord Littoral », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivants le début de l'enquête.

Les parutions **(Annexe 2)** sont :

La Voix du Nord

Le mercredi 09 juin 2021

Le mercredi 30 juin 2021

Nord Littoral

Le mercredi 09 juin 2021

Le mercredi 30 juin 2021

4.5.2 Affichage

L'affiche de l'avis d'enquête est fournie par la CA2BM. L'affichage est assuré sur le site de la CA2BM. Les services de la mairie de MERLIMONT en ont assuré l'affichage (mairie,

Eglise de Merlimont-Plage et Vacancier), quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique. Il est conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement (**Annexe 3**).

Ces affichages ont été constatés par le commissaire enquêteur lors de chacune de ses permanences. Une attestation d'affichage est remise par le maire et le président de la communauté d'agglomération, en fin d'enquête (**Annexe 3**).

4.5.3 Site internet de la CA2BM

Un lien est mis en place dans la rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public>.

Ce lien a été vérifié par le commissaire-enquêteur le 18 juin 2021.

4.6 Chronologie

- 27/05/2021 Appel du Tribunal Administratif qui propose l'enquête au commissaire enquêteur,
- 28/05/2021 Décision Désignation du 28 mai 2021 par le Président du TA de Lille, reçue le 02 juin avec la note de présentation,
- 04/06/2021 Réunion de présentation du projet au Service Urbanisme de la CA2BM avec remise du dossier, avec Madame QUINBETZ Sandrine responsable planification urbaine/SIG, et arrêt du calendrier des permanences en concertation.
- 10/06/2021 Visite des lieux,
Réunion en Mairie de MERLIMONT avec Monsieur BRICOUT Didier premier adjoint au Maire et en charge de l'urbanisme et Monsieur SAUVAGE Thierry responsable du service urbanisme,
- 28/06/2021 Ouverture de l'enquête en mairie de MERLIMONT,
- 07/07/2021 2° permanence,
- 24/07/2021 3° permanence,
- 30/07/2021 4° permanence, et clôture de l'enquête, reprise du dossier d'enquête complet mis à disposition du public,
- 05/08/2021 Remise du Procès-Verbal de synthèse au représentant du Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,
- 19/08/2021 Réception du mémoire en réponse au PV de synthèse,
- 25/08/2021 Communication du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

4.7 Climat

Le déroulement de l'enquête a été serein ; le travail des divers acteurs a été fourni avec intelligence ; le public était informé, toutes les dispositions étaient requises pour déposer en toute quiétude.

Le public ne s'est pas déplacé, ni déposer par courrier ou par courriel.

L'enquête publique du 28 juin 2021 à 09h00 au 30 juillet 2021 inclus, s'est déroulée sans incident.

4.8 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 30 juillet 2021 à 17h00, à l'issue de la dernière permanence, par le commissaire enquêteur. Ce dernier a emporté directement le dossier d'enquête et le registre d'enquête aux fins de rapport et de conclusions. Ces documents seront remis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois : maître d'ouvrage et autorité organisatrice, avec le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, dans le délai imparti.

5 Examen du dossier d'enquête

5.1 Facteur déclencheur de l'enquête publique

Le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet la modification n°2 du PLU sur le territoire de la commune de MERLIMONT, cette lettre a été enregistrée le 27 mai 2021 par les services du Tribunal Administratif de Lille.

A cette lettre était jointe une note de présentation.

Cette note de présentation est intégrée dans le dossier de modification sous le chapitre « Notice de Présentation ».

5.2 La décision désignation

Par sa décision E21000040/59 du 28 mai 2021, le président du tribunal administratif de Lille désigne monsieur Philippe DUPUIT commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de MERLIMONT.

Ce document n'apparaît pas dans le dossier d'enquête, il est joint en **annexe 1** au présent rapport.

5.3 Arrêté d'organisation et Modalités de l'enquête publique

Cet arrêté porte sur l' « organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Merlimont ». Il a été pris par le Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, le 07 juin 2021.

Cet arrêté est examiné, dans le détail, au chapitre 4.3 du présent rapport.

Cet arrêté comprend les éléments essentiels à l'information du public sur les modalités et l'organisation de cette enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de MERLIMONT.

Il est conforme à l'Article R123-9 du Code de l'Environnement.

5.4 Le Résumé non technique

Ce document comprend deux pages.

Ce résumé expose le contexte, les enjeux de la modification et ses objectifs sur chacun des paramètres modifiés.

Il annonce la consultation des personnes publiques afin de recueillir leur avis sur ce projet, et en communique leur réponse.

Il précise l'organisation de cette enquête notamment sur la recherche d'informations relatives au projet et sur les différents moyens de déposer ses observations ou propositions.

En conclusion, il informe sur les suites de l'enquête quant au rapport du commissaire enquêteur et le projet retenu pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

Ce document est concis, précis et complet en des termes compréhensibles par un large public.

5.5 Le dossier administratif

Ce dossier administratif a été construit et rédigé par les services de la Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois.

5.5.1 L'arrêté d'engagement du Président de la CA2BM du 15 mars 2021

Cet arrêté porte sur le lancement de la procédure de modification, initié par le Président de la CA2BM au sens de l'article L153-37 du code de l'urbanisme.

Ce document est inséré dans le dossier administratif, ainsi que les certificats d'affichage de cet arrêté et sa parution dans les annonces légales.

Cet arrêté est conforme à l'article R153-37 du code de l'urbanisme.

5.5.2 Les Personnes Publiques Associées

5.5.2.1 Liste des PPA consultées avec les dates d'accusé réception.

LISTE DES PPA consultées	Dates de réception
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service urbanisme Unité de planification urbaine 100 avenue Winston Churchill 62022 Arras Cedex	Reçue le 31/03/2021
Sous-Préfecture Monsieur le Sous-Préfet Rue d'Hérambault 62170 Montreuil sur mer	Reçue le 29/03/2021

Préfecture du Pas de Calais Monsieur le Préfet Rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS	Reçue le 29/03/2021
DREAL Nord Pas de Calais 44 rue de Tournai CS 40259 F 59019 LILLE CEDEX	Reçue le 07/04/2021
Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale 24 Boulevard Alliés BP 199 62104 Calais cedex	
Chambre des métiers et de l'Artisanat ZAC Montjoie Monsieur le Président 62280 Saint Martin Boulogne	Reçue le 31/03/2021
Chambre d'Agriculture du Pas de Calais 56 avenue Roger Salengro 62223 Saint Laurent Blangy	Reçue le 29/03/2021
Comité Régional de la Conchyliculture 35 rue du littoral BP5 50560 Gouville sur Mer	Reçue le 29/03/2021
Parc Naturel Marin Chemin de la Warm 62310 Saint Etienne au Mont	Reçue le 08/04/2021
Conseil Départemental Rue Ferdinand Buisson 62000 Arras	Reçue le 29/03/2021
Conseil Régional Monsieur le Président 151 avenue du Président Hoover 59555 Lille Cedex	Reçue le 08/04/2021
Conseil Régional Monsieur le président A O T 151 rue du Président Hoover 59555 Lille Cedex	
SNCF 34 rue du commandant René Mouchotte 75014 Paris	
ONF 24 rue Henri ZOyer BP46 59000 Lille	Reçue le 29/03/2021
Syndicat mixte du Montreuillois Mairie de Merlimont Place de la Haye 62155 Merlimont	Reçue le 01/04/2021

5.5.2.2 Les réponses des Personnes Publiques Associées

Chambre d'Agriculture du Pas de Calais 56 avenue Roger Salengro 62223 Saint Laurent Blangy	Nous vous informons que ce projet de modification simplifiée n'appelle pas d'observation particulière d'ordre agricole de la part de notre Compagnie.
Comité Régional de la Conchyliculture 35 rue du littoral BP5 50560 Gouville sur Mer	Nous vous informons que le Comité Régional Conchylicole Normandie- Mer du Nord donne un avis favorable au projet de modification Nous vous rappelons l'enjeu primordial, pour notre activité, de la qualité des eaux territoriales en particulier biologique et de la vigilance nécessaire quant aux questions d'urbanisation et d'assainissement et de réseau pluvial
Conseil Départemental Rue Ferdinand Buisson 62000 Arras	Je vous informe que ce projet n'appelle pas de remarque de la part du Département ; Il convient de noter que le règlement actuel ne permet pas l'aménagement du projet de Eurovélo 4 dite « la Vélomaritime ». Un ajustement du règlement de zonage pourrait être étudié pour permettre l'aménagement de voie douce sur les terrains classés N
DREAL Nord Pas de Calais 44 rue de Tournai CS 40259 F 59019 LILLE CEDEX	La DREAL déclare le dossier complet à compter du 26/03/2021 La MRAE décide, le 18 mai 2021, que la modification du plan local d'urbanisme de Merlimont, présentée par la communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois, n'est pas soumise à évaluation environnementale.
Conseil Régional Monsieur le Président 151 avenue du Président Hoover 59555 Lille Cedex	Le Conseil Régional prie de bien vouloir l'excuser l'absence des services régionaux. Ceux-ci concentrent leur accompagnement sur les SCOT et le SRADDET qui s'appliquera à votre territoire.

Parmi les Personnes Publiques Associées, seules cinq ont répondu :

- Une réponse qui écrit ne pas être concernée,
- Deux n'appellent pas d'observation ou remarque,
- Une réponse avec un avis favorable,
- La décision de l'Autorité Environnementale MRAE, de ne pas soumettre le projet de modification n°2 du PLU de MERLIMONT à évaluation environnementale.

La consultation est conforme à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, et à l'article L104-6 du même code pour la consultation de l'Autorité Environnementale, dont la réponse est intégrée au dossier et donc consultable par le public, pour répondre à l'article R123-8 du code de l'environnement.

5.6 Le Dossier de Modification

Le dossier de Modification a été réalisé par « **auddicé urbanisme** » agence Hauts de France située à ROOST-WARENDIN dans le Nord. Ce document est la version 3, daté du 31/07/2020.

5.6.1 La notice de présentation

Cette notice comprend :

- Le contexte réglementaire de la modification du PLU et le choix de cette procédure,
- Les modifications envisagées et leurs justifications,
- Le bilan des pièces impactées par les modifications envisagées,
- Les incidences du projet sur l'environnement.

Cette notice comprend un « avant-propos » qui informe de manière générale, la composition d'un Plan Local d'Urbanisme, la situation dans laquelle se trouve la commune de MERLIMONT et la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois. Un encart donne les objectifs de cette modification.

5.6.1.1 Contexte réglementaire de la modification du PLU et choix de cette procédure

Les articles du code de l'urbanisme sont repris pour :

- La section 6 : Modification du plan local d'urbanisme,
 - o Sous-section 1 : modification de droit commun,
 - o Sous-section 2 : modification simplifiée,
- La section 7 : Publicité et entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution du PLU,

Le choix de la procédure « modification de droit commun » est résumé dans un tableau.

La CA2BM précise qu'elle mènera une enquête publique conjointe dans le cadre des PLU de Saint Josse, Merlimont et Etaples.

5.6.1.2 Modifications envisagées et justifications

Les modifications du règlement graphique, sont détaillées avant et après modification sur

- la RD 940 et par tronçon, avec leur justification : relatives à l'interdiction de changement de destination de l'habitation vers le commerce en cohérence avec le PADD, l'objectif est de renforcer les commerces de proximité au niveau de Merlimont-plage avec le maintien des commerces de proximité du centre-bourg.
- Merlimont-plage (avenue de la plage, rue Fernoux, rue Rouffilange, rue de la Chapelle, rue du marché et le boulevard de la Manche, avec leur justification : relative à l'obligation de maintien de rez-de-commerces en cohérence avec le PADD, l'objectif est de renforcer les commerces de proximité au niveau de Merlimont-plage et d'impulser une dynamique commerciale sur le front de mer.

Les modifications du règlement écrit que la municipalité souhaite, sont listées, et accompagnées des extraits du règlement écrit avec en rouge : barré les éléments supprimés et en bleu : les éléments ajoutés.

- 1 Modification de l'article 3 : «conditions de desserte et d'accès » (zones UA, UB, UC, UD, et 1AU) – Elargissement des possibilités de desserte en matière d'accès.

Permet de desservir non plus un seul lot mais jusqu'à quatre lots,

- 2 Suppression de l'article 5 en application de la loi ALUR,
- 3 Transfert de l'exigence sur l'assainissement au sein de l'article 4, au regard de la suppression de l'article 5,
- 4 Assouplissement et correction des articles 6 et 7 relatifs à l'implantation des constructions (zones UA, UB, UC, UD, 1AU et N) la notion de Surface Hors Œuvre Brute SHOB et nette SHON par « surface de plancher »,
- 5 Modification de l'article 7 «Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » Autorisation d'extension pour les bâtiments existants non conformes » (UA, UB, UC, UD 1AU et N)

Permet d'assouplir le règlement : en autorisant les extensions en continuité des bâtiments existant, afin d'harmoniser et de favoriser une insertion urbaine de qualité,

- 6 Modification de l'article 10 « hauteur des constructions » reprise de l'exception émise sur les équipements d'infrastructures pour les zones UA, UB, UC, UD, 1AU et N,

Permet en cas d'isolation par l'extérieur de dépasser la hauteur absolue maximale de 14 mètres,

Les équipements d'infrastructure (pylône EDF, tour de relais de faisceau hertzien antennes pylônes de télécommunication) lorsque leurs caractéristiques l'imposent ne sont pas soumis à cette hauteur absolue maximale de 14 mètres, seulement en UAn,

- 7 Modification de l'article 10 « hauteur des constructions » prise en compte d'une surélévation potentielle en cas d'isolation par l'extérieur (UA, UB, UC, UD, 1AU et N),

Permet en cas d'isolation par l'extérieur de dépasser la hauteur absolue maximale de 14 mètres,

- 8 Modification de l'article 11 « Aspect extérieur » Précision de la règle régissant les pentes de toitures (zones UA, UB, UC, UD et 1AU)

Permet d'encadrer la réalisation des toitures des constructions principale, de donner plus de flexibilités pour les annexes et extensions et enfin donne une cohérence et une qualité architecturale.

- 9 Modification de l'article 11 « Aspect extérieur » Autorisation de l'isolation par l'extérieur / Réglementation des travaux de toiture sur maison jumelées (UA, IB, UC, UD, 1AU et N)

Autorise les travaux d'isolation par l'extérieur,

- 10 Modification de l'article 12 « Stationnement des véhicules » (zones UA et UB)

Précise une place de stationnement minimum par logement, et pour la création de logements collectifs une place supplémentaire par tranche de 5 logements. Lors de travaux sur les bâtiments existants les besoins de stationnement, s'ils sont supérieurs, seront adaptés aux besoins nouveaux.

- 11 Modification de l'article 13 « Espaces libres et plantations » (zones UA, UB, UC, UD, 1AU) et suppression de l'article 14 « Coefficient d'Occupation des Sols » sur l'ensemble des zones.

Le terme COS (Coefficient d'Occupation des Sols) a été supprimé par la loi ALUR, le Coefficient de Biotope par Surface, avec des objectifs minimaux selon les spécificités de chaque zone a été intégré dans le règlement.

Permet de définir la part de surfaces éco-aménageables sur la surface totale d'une parcelle.

- 12 Modification des articles 1, 2 et 10 régissant les occupations autorisées au sein du **secteur UCI**

Le secteur UCI identifie le village de vacances situé au Nord de Merlimont-Plage.

Cette modification est expliquée sur les 3 axes du PLU : le PADD, le rapport de présentation et la traduction réglementaire.

Le projet de la municipalité de MERLIMONT est l'amélioration de l'offre touristique notamment en hébergement hôtelier. Le site dénommé aujourd'hui « vacancier », en zone UCI, est propice à ce développement.

Le PADD annonce une action pour atteindre cet objectif, par le développement de l'offre hôtelière avec notamment salle de séminaires et de restauration pour les groupes.

Le rapport de présentation constate une offre actuelle insuffisante concentrée sur les campings et camps de vacances, et donc inadaptée à une demande touristique nouvelle orientée vers la découverte des milieux.

La traduction réglementaire nécessite d'être modifiée sur les articles 1,2 et 10.

- o Article 1 : « Occupation et Utilisation des sols interdits » il est différencié pour les zones UC et UCI pour laquelle en sous-secteur UCI toutes les occupations sont interdites sauf celle de l'article 2 pour ladite zone UCI.
- o Article 2 : « Occupation et Utilisation des sols soumis à conditions particulières », aux commerces et activités de services liés à l'hébergement hôtelier et touristique, il est ajouté les équipements d'intérêt collectif et services public.
- o Article 10 : « hauteur », des sous-secteurs UC et UCe, il a été retiré le sous-secteur UCI, pour lequel un ajout précise les hauteurs des bâtiments principaux à R+3+C et les autres à R+C.

5.6.1.3 Le bilan des pièces impactées par les modifications envisagées.

Seuls le règlement écrit et le règlement graphique sont modifiés.

5.6.1.4 Les incidences du projet sur l'environnement.

- **Consommation foncière** : porte sur les extensions nouvelles laissées aux habitations existantes non conformes, et surtout à l'élargissement des conditions de desserte jusqu'à 4 lots.
L'introduction de la notion du coefficient de biotope contribuera à la réduction de l'artificialisation.

Observations du Commissaire Enquêteur :

Quant à la maîtrise du stationnement sur sa part dans la consommation foncière, si elle y contribue, le développement touristique engendrera la nécessité d'une offre de stationnement adaptée.

- **Activité agricole** : les modifications n'impacte pas cette activité.
- **Topographie et paysage** : Les modifications apportées contribuent à la cohérence et à la qualité urbaine et architecturale.

Observations du Commissaire Enquêteur :

Au chapitre 4 : Incidences du projet sur l'environnement, de la notice de présentation, en son dernier alinéa : « L'obligation de réaliser simultanément des travaux sur l'ensemble de la toiture pour les maisons jumelées »

Cette obligation est très contraignante quant aux accords des deux propriétaires sur les travaux à réaliser et leur planification. De plus ce thème de concomitance n'est pas retranscrit dans la modification des pièces réglementaires.

- **Biodiversité et continuités écologiques** : l'introduction du Coefficient de Biotope (CBS), en substitution au COS, est un facteur important dans l'amélioration d'espace vital pour la faune et la flore.
- **Ressource en eau et gestion des sols** : amélioration par le CBS.
- **Prise en compte des risques** : le rôle du CBS est déterminant par exemple dans l'artificialisation des sols.
- **Mobilités et consommations énergétiques** : le maintien des commerces de proximité participe à la réduction des déplacements de véhicules.

Dans cette notice de présentation, les modifications portent pour

- **Le règlement graphique :**
 - sur la RD 940, l'objectif est de renforcer les commerces de proximité au niveau de Merlimont-plage avec le maintien des commerces de proximité du centre-bourg,
 - sur Merlimont-plage, l'objectif est de renforcer les commerces de proximité et d'impulser une dynamique commerciale sur le front de mer.

- **Le règlement écrit :**
 - trois d'entre elles sur la mise à jour réglementaire : (2), (3), (4),
 - une sur la densification : (1),
 - cinq sur l'amélioration de l'insertion urbaine et la qualité de l'habitat : (5), (7), (8), (9), (10),
 - une sur les constructions de mâts de grande hauteur : (6),
 - une sur la prise en compte des surfaces éco-aménageables : (11),
 - une sur le développement du tourisme hôtelier : (12).

L'ensemble de ces modifications du règlement écrit et graphique présente globalement un impact positif sur l'environnement.

5.6.2 Règlementation applicable

Ce document est rédigé par « INGEO ».

Le règlement du PLU de MERLIMONT applicable au moment de l'enquête est reporté dans ce dossier.

Un plan de zonage au format A3 est joint. Un plan au format A0 complète ce dossier d'enquête.

5.6.3 Modification des pièces Réglementaires (Projet)

Ce document est rédigé par « INGEO ».

Le règlement du PLU de MERLIMONT projeté est reporté dans ce dossier. Les modifications apportées apparaissent :

- pour les termes supprimés « en rayé et en bleu »,
- pour les nouveaux termes « en souligné et en bleu »,
- pour les modifications relatives à UCI « en rouge ».

Ainsi toutes les modifications présentées et reprises au paragraphe 5.6.1.2 du présent rapport, sont dans ce projet de règlement écrit, en tenant compte des spécificités de chaque zone.

Observations du commissaire enquêteur :

Aux articles UA11, UB11, UC11, 1AU11, au dernier paragraphe des « dispositions particulières- Toitures » il apparaît : « Pour les constructions et installations liées aux services publics ou d'intérêt collectif d'une « superficie hors œuvre brute » inférieure à 25m²..... ». Certes ce n'est pas « surface hors œuvre brute » mais ne faut-il pas modifier ce terme ? N'en serait-il pas de même en N2 « surface de plancher hors œuvre nette »?

En N14, l'article « Coefficient d'Occupation des Sols » n'a pas été supprimé.

5.7 Plan de zonage de la commune de MERLIMONT

Ce plan format A0, donne une lisibilité sur le PLU applicable sur le territoire de la commune de MERLIMONT, au moment de l'enquête. Les modifications n'apparaissent pas sur ce plan A0 mais apparaissent sur le plan A3 joint au règlement écrit projeté.

5.8 Le Porter à Connaissance du Préfet

Le Porter à Connaissance du Préfet n'est pas demandé dans le cas d'une modification de PLU conformément au Code de l'Urbanisme L132-2 et 3 et ensuite R132-1.

5.9 Registre d'enquête

Le registre d'enquête comprend 32 pages non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur. Sur 20 d'entre elles, le public a possibilité de déposer ses observations et propositions.

Les courriers et courriels relatifs à l'objet de cette enquête publique, reçu par le Commissaire enquêteur, seront intégrés à ce registre.

Sur la complétude du dossier d'enquête :

Texte de l'article R123-8 du CODE DE L'ENVIRONNEMENT	Paragraphe du dossier d'enquête destiné au public
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :	
1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4 , l'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme , ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale	Sans objet
2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;	5.6.2.2 5.7
3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation	5.4
4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;	5.6.2
5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15 , de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13 . Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne	Sans objet

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance	Sans objet
7° Le cas échéant, la mention que le projet fait l'objet d'une évaluation transfrontalière de ses incidences sur l'environnement en application de l'article R. 122-10 ou des consultations avec un Etat frontalier membre de l'Union européenne ou partie à la Convention du 25 février 1991 signée à Espoo prévues à l'article R. 515-85	Sans objet

Ce dossier d'enquête est conforme à l'article R123-8 du CODE de l'ENVIRONNEMENT

Pour conclure sur ce chapitre 5 : « Examen du dossier d'enquête »

Ce dossier d'enquête est complet, il permet, en des termes compréhensibles par un large public, de s'informer de façon précise et complète sur les modifications projetées. Il permet aussi à ce public de déposer ses observations ou propositions en toutes connaissances et dans une perspective fédératrice autour d'objectifs clairement précisés.

Ces modifications sur le règlement graphique et le règlement écrit permettent à la commune de MERLIMONT de faire face au développement touristique, au renforcement du commerce de proximité sur Merlimont-Plage et sur le Village tout en affirmant sa centralité.

D'une part, dans tous les cas, la cohérence des modifications du PADD est maintenue. D'autre part, l'ensemble de ces modifications ne remettent pas en cause l'équilibre général du PLU et de sa compatibilité avec les documents supérieurs.

Globalement, ces modifications présentent un impact positif sur l'environnement, et confortent le cadre de vie exceptionnel et remarquable, privilège de la Côte d'Opale.

6 Observations du Public

6.1 Relation comptable

Deux observations sur le registre ont été formulées lors de cette enquête publique.

6.2 Recueil des observations et analyse

6.2.1 Sur le registre en mairie de MERLIMONT

N°	Monsieur Observations du public	
1	Mr D BRICOUT Propose de modifier UC10, « Dans le secteur UCI » afin qu'il n'y ait pas de confusion : « Pour les constructions autorisées seuls les bâtiments à destination d'hébergement hôtelier et touristique ne devront pas dépasser le R+3+ attique. Pour les autres constructions à destination de commerces, d'activités de services, d'espaces de réception, de restauration, de salle de séminaires ou de formation ainsi que les autres bâtiments, ceux-ci ne devront pas excéder le R+C ».	
2	Mr Th SAUVAGE Propose afin qu'il n'y ait pas de confusion sur l'article 10 en page 35 : « Dans le secteur UCI : Pour les constructions des occupations autorisées dans la sous destination hébergement hôtelier et touristique ainsi que les équipements d'intérêt collectifs et services publics, LE BATIMENT PRINCIPAL ne devra pas excéder le R+3+C ou attique et les autres bâtiments le R+C ».	

Observations du commissaire enquêteur :

Afin d'harmoniser les articles UC2 et UC10 pour le secteur UCI, d'une part et d'autre part afin de répondre aux observations de Messieurs D. BRICOUT et Th. SAUVAGE, le commissaire enquêteur propose la rédaction suivante :

En UC2

« Dans le secteur UCI, seules sont autorisées les constructions à destination ou sous destinations suivantes :

- Commerce et activité de services : hébergement hôtelier et touristique :
 - o L'hôtel,
 - o Les espaces de réception, de restauration, de séminaires ou de formation,
 - o Les terrains de camping et les parc résidentiels de loisirs, les aires de stationnement de caravanes/mobil-home, camping cars....., les habitations légères de loisirs ainsi que les terrains aménagés destinés à les recevoir,
 - o Les activités de vente et de prestation de services liées à l'activité principale,
 - o Les équipements, structures et aménagements de loisirs et touristiques,
- Les constructions, aménagements et équipements nécessaires au fonctionnement, la gestion, la sécurité et la surveillance des activités autorisées,
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics,

- Les aires de stationnement nécessaires correspondant aux besoins des activités (personnel, visiteurs,,)
- Les affouillements et exhaussements lorsqu'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés ».

EN UC10

« Dans le secteur UCI :

- Commerce et activité de services : hébergement hôtelier et touristique :
 - o L'hôtel, **la hauteur est au plus R+3+C,**
 - o Les annexes de l'hôtel : les espaces de réception, de restauration, de séminaires ou de formation, **la hauteur est au plus R+C,**
 - o Les terrains de camping et les parc résidentiels de loisirs, les aires de stationnement de caravanes/mobil-home, camping cars...., les habitations légères de loisirs ainsi que les terrains aménagés destinés à les recevoir, **la hauteur est au plus R+C,**
 - o Les activités de vente et de prestation de services liées à l'activité principale, **la hauteur est au plus R+C,**
 - o Les équipements, structures et aménagements de loisirs et touristiques, **la hauteur est au plus R+C,**
- Les équipements mobiliers à usage de loisirs (toboggan, mur d'escalade, etc), **la hauteur n'est réglementée,**
- Les constructions, aménagements et équipements nécessaires au fonctionnement, la gestion, la sécurité et la surveillance des activités autorisées, **la hauteur n'est réglementée,**
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics, **la hauteur n'est réglementée ».**

6.2.2 MESSAGES ELECTRONIQUES sur le site de la CA2BM

Aucun message n'a été reçu sur la messagerie de la CA2BM dédiée à cette enquête publique comme le prévoit l'arrêté d'organisation du 07 juin 2021.

6.2.3 COURRIERS RECUS en Mairie au nom du Commissaire Enquêteur

Aucun courrier n'a été reçu en Mairie au nom du Commissaire enquêteur, comme le prévoit l'arrêté d'organisation du 07 juin 2021.

Le dépôt des observations du public à cette enquête publique portant sur la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de MERLIMONT, est constitué de deux dépositions sur le registre d'enquête.

6.3 Analyse globale

Le public ne s'est pas déplacé pour cette enquête publique, seules deux observations ont été déposées.

De ce fait, personne n'a fait de remarque sur d'éventuels oublis ou pièces manquantes au dossier tant sur la forme que sur le fond.

Les deux observations portent sur le même sujet : une meilleure lecture du règlement.

7 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, un Procès-Verbal de Synthèse a été remis le 05 août 2021 à 10h00, à Madame QUINBETZ Sandrine responsable de la planification urbaine /SIG de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois.

Ce procès-verbal de synthèse a été examiné point par point.

Le commissaire enquêteur n'a pas de question particulière sur le dossier.

Il est rappelé au responsable du projet la possibilité d'établir un mémoire en réponse.

Ce procès-verbal de synthèse est annexé au présent rapport. **(Annexe : 4).**

Une réponse au procès-verbal de synthèse du 05 août 2021, a été communiquée au commissaire enquêteur le 19 août, elle est annexée au présent rapport. **(Annexe : 4).**

Le maître d'ouvrage répond en tous points :

- sur les observations du public, en remodelant les propositions du commissaire enquêteur afin de rendre le règlement plus lisible par les services et conforme à la législation, le commissaire enquêteur en prend acte,
- sur les observations du commissaire enquêteur,
 - o observation n°1 : par la proposition de terminer le toilettage, sachant qu'aucune incidence sur les droits à construire n'est occasionnée,
 - o observation n°2 : confirme que : « il est indiqué dans cet article « non réglementé » donc il n'y a pas d'incidence sur l'instruction des autorisations des droits à construire en le maintenant », le commissaire enquêteur maintient son observation afin de maintenir une cohérence certaine, jusque là sans faille.
 - o observation n°3 : propose de compléter la notice qui sera annexée au rapport de présentation du PLU, le commissaire en prend acte.

8 Conclusion du rapport

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté du 07 juin 2021 qui en fixait les modalités.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur au siège de l'enquête en la mairie de Merlimont ont été satisfaisantes, ainsi que les moyens mis à sa disposition.

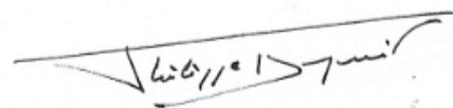
La mise à disposition du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière. Le responsable de La CA2BM et le responsable du service urbanisme de Merlimont, ont été très disponible pour les détails que le commissaire enquêteur a pu leur demander dès le début de ce dossier et tout au long de cette enquête publique.

La réponse au procès-verbal de synthèse, a été fournie dans les délais.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé, joint au présent rapport.

Fait le 25 août 2021

Le commissaire enquêteur.



Philippe DUPUIT.

9 ANNEXES

9.1 Annexe 1 : Décision E2100040-59 du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Philippe DUPUIT Commissaire Enquêteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE
—
LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DECISION DU
28/05/2021
N° E2100040/59

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu, enregistrée le 27/05/2021, la lettre par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillé :

Objet(s) : Demande de modification du plan local d'urbanisme (PLU),
Maire d'origine : CA DES 2 BAIES EN MONTEUILLOIS,
Territoire(s) concerné(s) : Commune de Merlimont ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-19 et R. 123-19 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe DUPUIT, directeur de l'environnement et du développement durable, recruté, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et à Monsieur Philippe DUPUIT.

Fait à Lille, le 28/05/2021

Le Président,

Christophe HERVOUET

Pour expédition certifiée,
Pour le greffier des audiences,
L'administrateur général délégué,



9.2 Annexe 2 : Les parutions dans La Voix du Nord et Nord Littoral

LA VOIX DU NORD MERCREDI 9 JUIN 2021

Enquêtes publiques et concertations

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de la commune de Merlimont

Objet de l'enquête
Par arrêté n°2021-46 en date du 07 Juin 2021, de nommer le président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de la commune de Merlimont, du 28 Juin 2021, 9 heures au 30 Juillet 2021 inclus soit pendant 33 jours consécutifs.

Nom du commissaire enquêteur
Monsieur Philippe DUPUIS, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille.

En cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné.

Consultation du dossier d'enquête publique
Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet ainsi qu'un registre d'enquête à remplir sur modèle, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et tenu à la disposition du public à la mairie de Merlimont, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. De plus, un poste informatique sera mis à disposition à cet effet au siège de l'enquête (au maire de Merlimont) aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 09:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (www.ca2baie.fr).

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Merlimont, Place de la Mère - 62190 - Merlimont (tel. : 03.20.84.71.70) ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois - 71-73 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer (tel. : 03.20.26.66.66).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Merlimont - Place de la Mère - 62190 Merlimont ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois - 71-73 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer et à son fait, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêt d'organisation de celle-ci.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions
Le public pourra consigner ses observations et propositions du 28. Juin 2021 09 heures au 30 juillet 2021 inclus soit pendant 33 jours consécutifs :

- par courrier (commissaire enquêteur) (ca2baie.fr), l'ensemble n'étant pas possible dans ce mode de consignation des observations, via l'onglet du site de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois : www.ca2baie.fr/la-commune/les-documentations-publiques/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public ou via le lien sur l'onglet urbanisme : <https://www.ca2baie.fr/urbanisme/les-documentations-urbanisme/les-procedures-en-cours> ;
- sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public à la mairie de Merlimont aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - CA2BM - 71-73 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer ;
- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se déroulent les jours et heures suivants :

- Lundi 28 Juin 2021 de 09:00 à 12:00 ;
- Mercredi 7 Juillet 2021 de 14h à 17:00 ;
- Samedi 24 Juillet 2021 de 09:00 à 12:00 ;
- Vendredi 30 Juillet 2021 de 14:00 à 17:00 ;

Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public.

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2baie.fr) - rubrique urbanisme ou mise à disposition et annexes, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après validation du commissaire enquêteur).

Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ces registres seront reprises sur le site de la CA2BM. L'ensemble n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

Suite de l'enquête publique
À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui résume le déroulement de l'enquête et résume les observations et propositions recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de modification de PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

En raison de la crise sanitaire, il est recommandé à tout est citoyen de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et de se mouvoir à son style. Il est rappelé que le port de masque est obligatoire dans les lieux publics clos.

10

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 DES DEUX BAIES EN MONTRUILLOIS**
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Enquête publique portant sur la modification n°2
 du PLU de la commune de Merlimont

Objet de l'enquête :
 Par arrêté n° 2021-46 en date du 07 Juin 2021, de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de la commune de Merlimont, du 08 Juin 2021 - 9 heures au 30 Juillet 2021 inclus soit pendant 33 jours consécutifs.

Nom du commissaire enquêteur :
 Monsieur Philippe CUPLET, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille.

En cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné.

Consultation du dossier d'enquête publique :
 Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et tenu à la disposition du public à la mairie de Merlimont, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. De plus, un poste informatique sera mis à disposition à cet effet au siège de l'enquête (mairie de Merlimont) aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (www.ca2bm.fr).

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Merlimont, Place de la Haye - 62156 - Merlimont (tel : 03.21.94.72.18) ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.96.66.66).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Merlimont - Place de la Haye - 62156 Merlimont ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'organisation de celle-ci.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions :
 Le public pourra consigner ses observations et propositions du 08-Juin-2021 09 heures au 30-Juillet-2021 inclus soit pendant 33 jours consécutifs :
 - par courrier (commissaireenquêteur@ca2bm.fr), l'accompagnement par possible dans ce mode de soumission des observations, via l'outil du site de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois www.ca2bm.fr/ca2bm/les-procedures-publiques-avis-de-mise-a-disposition-du-public ou via le lien sur l'onglet urbanisme / <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/documents-durbanisme/les-procedures-en-cours> ;
 - sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public à la mairie de Merlimont aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
 - par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur CA2BM - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer ;
 - en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se dérouleront les jours et heures suivants :
 - Lundi 08 Juin 2021 de 9h00 à 12h00
 - Mercredi 7 Juillet 2021 de 14h à 17h30
 - Samedi 24 Juillet 2021 de 9h00 à 12h00
 - Vendredi 30 Juillet 2021 de 14h00 à 17h00

Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public :
 Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr) rubrique urbanisme ou mise à disposition et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête ouvert au registre en ma et ligne après modération du commissaire enquêteur.

Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ces registres seront reportées sur le site de la CA2BM. L'anonymat est possible dans ce mode de soumission des observations.

Suite de l'enquête publique :
 À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui recense le déroulement de l'enquête et synthétise les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, réservées sous réserve ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public ainsi qu'inscrits sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de modification de PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

En raison de la crise sanitaire, il est recommandé à tout act de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et dans toute d'un site. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos.

Crité
 Rebo
 ou e
 Date
 Jour

Le pu
 n° 21
 le pro
 de 5h
 siège
 d'ouve
 - 79,9
 2004
 outre
 le sub
 de 16h
 mures

■ A. V
 FERMI
 Tel : 03

■ CH
 Non L
 066
 253268
 2021 à
 Tel : 03

■ CH
 de e
 5000
 Tel : 0
 8490

■ Aché
 quere
 l'été : 1
 0603, 1
 (196), p
 de 500
 100000
 M. Guet

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS**
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique portant sur la modification n°2
du PLU de la commune de Merlimont

Objet de l'enquête :
Par arrêté n° 2021-46 en date du 07 Juin 2021, de monsieur le président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de la commune de Merlimont, du 28 Juin 2021, 9 heures au 30 Juillet 2021 inclus soit pendant 33 jours consécutifs.

Nom du commissaire enquêteur :
Monsieur Philippe DUPUIT, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE.
En cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné.

Consultation du dossier d'enquête publique :
Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et tenu à la disposition du public à la mairie de Merlimont, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. De plus, un poste informatique sera mis à disposition à cet effet au siège de l'enquête (en mairie de Merlimont) aux jours et heures habituels d'ouvertures du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (www.ca2bm.fr).

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Merlimont, Place de la Hays - 62155 - Merlimont (tel : 03.21.94.72.18) ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Merlimont, - Place de la Hays - 62155 Merlimont ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'organisation de celle-ci.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions :
Le public pourra consigner ses observations et propositions du 28 Juin 2021 09 heures au 30 juillet 2021 inclus soit pendant 33 jours consécutifs :
- par courriel (commissaireenqueteur1@ca2bm.fr), l'anonymat étant pas possible dans ce mode de consignation des observations, via l'onglet du site de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois : www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public ou via le lien sur l'onglet urbanisme / <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-documents-durbanisme/les-procedures-en-cours> ;
- sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public à la mairie de Merlimont aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - CA2BM - 11/13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer ;
- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se dérouleront les jours et heures suivants :
- Lundi 28 Juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 7 Juillet 2021 de 14h à 17h00
- Samedi 24 Juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 30 Juillet 2021 de 14h00 à 17h00

Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public :
Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr - rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération du commissaire enquêteur).
Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ces registres seront reportées sur le site de la CA2BM. L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

Suites de l'enquête publique :
À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui résumera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.
Le projet de modification de PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.
En raison de la crise sanitaire, il est recommandé à tout est chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et de se munir d'un stylo. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos.

1514670502

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES DEUX BAIES EN MONTRUILLOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la modification n°2
du PLU de la commune de Merlimont

Objet de l'enquête :

Par arrêté n° 2021-46 en date du 07 Juin 2021, de monsieur le président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de la commune de Merlimont, du 28 Juin 2021, 9 heures au 30 Juillet 2021 inclus soit pendant 33 jours consécutifs.

Nom du commissaire enquêteur :

Monsieur Philippe DUPUIT, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE.

En cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné.

Consultation du dossier d'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et tenu à la disposition du public à la mairie de Merlimont, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. De plus, un poste informatique sera mis à disposition à cet effet au siège de l'enquête (en mairie de Merlimont) aux jours et heures habituels d'ouvertures du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (www.ca2bm.fr).

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Merlimont, Place de la Haye - 62155 - Merlimont (tel : 03.21.94.72.18) ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Merlimont, - Place de la Haye-62155 Merlimont ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'organisation de celle-ci.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions :

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 28 Juin 2021 09 heures au 30 juillet 2021 inclus soit pendant 33 jours consécutifs :

- par courriel (commissaireenqueteur1@ca2bm.fr), l'anonymat n'étant pas possible dans ce mode de consignation des observations, via l'onglet du site de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois : www.ca2bm.fr/ia-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public ou via le lien sur l'onglet urbanisme / <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-documents-durbanisme/les-procedures-en-cours> ;

- sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public à la mairie de Merlimont aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;

- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur-CA2BM - 11/13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer ;

- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se dérouleront les jours et heures suivants :

- Lundi 28 Juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 7 Juillet 2021 de 14h à 17h00
- Samedi 24 Juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 30 Juillet 2021 de 14h00 à 17h00

Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public :

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr - rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération du commissaire enquêteur).

Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ces registres seront reportées sur le site de la CA2BM. L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

Suites de l'enquête publique :

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de modification de PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

En raison de la crise sanitaire, il est recommandé à tout est chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et de se munir d'un stylo. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de la commune de Merlimont

Objet de l'enquête

Par arrêté n°2021-46 en date du 07 Juin 2021, de monsieur le président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de la commune de Merlimont, du 28 Juin 2021, 9 heures au 30 Juillet 2021 inclus soit pendant 33 jours consécutifs.

Nom du commissaire enquêteur

Monsieur Philippe DUPUIT, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE.

En cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et tenu à la disposition du public à la mairie de Merlimont, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. De plus, un poste informatique sera mis à disposition à cet effet au siège de l'enquête (en mairie de Merlimont) aux jours et heures habituels d'ouvertures du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (www.ca2bm.fr).

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Merlimont, Place de la Haye - 62155 - Merlimont (tel : 03.21.94.72.18) ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Merlimont, - Place de la Haye- 62155 Merlimont ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'organisation de celle-ci.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 28. Juin 2021 09 heures au 30 juillet 2021 inclus soit pendant 33 jours consécutifs :

- par courriel (commissaireenqueteur1@ca2bm.fr), l'anonymat n'étant pas possible dans ce mode de consignation des observations, via l'onglet du site de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois : www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publica/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public ou via le lien sur l'onglet urbanisme / <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-documents-durbanisme/les-procedures-en-cours> ;

- sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public à la mairie de Merlimont aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;

- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur- CA2BM - 11/13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer ;

- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se dérouleront les jours et heures suivants :

- Lundi 28 Juin 2021 de 9h00 à 12h00

- Mercredi 7 Juillet 2021 de 14h à 17h00

- Samedi 24 Juillet 2021 de 9h00 à 12h00

- Vendredi 30 Juillet 2021 de 14h00 à 17h00

Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr - rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération du commissaire enquêteur).

Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ces registres seront reportées sur le site de la CA2BM. L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de modification de PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, sera soumis au rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

En raison de la crise sanitaire, il est recommandé à tout est chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et de se munir d'un stylo. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos.

Arrêté du 07/12/20
modifiant l'arrêté du 21/12/12 :
Tarif 2021 : 5,14€ HT la ligne/colonne

Montreuil Les Échos Le Réveil

Tarifs forfaitaires HT pour les constitutions des sociétés

- SA : 395 euros
- SAS : 197 euros
- SASU : 141 euros
- SNC : 219 euros
- SARL : 147 euros
- SARLU - EARL - EURL : 124 euros
- Société civile (excepté SCI) : 221 euros
- SCI : 189 euros

CH00E1812001

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la modification n°2
du PLU de la commune de Merlimont

Objet de l'enquête :

Par arrêté n° 2021-46 en date du 07 Juin 2021, de monsieur le président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de la commune de Merlimont, du 28 Juin 2021, 9 heures au 30 Juillet 2021 inclus soit pendant 33 jours consécutifs.

Nom du commissaire enquêteur :

Monsieur Philippe DUPUIT, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE.

En cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné.

Consultation du dossier d'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et tenu à la disposition du public à la mairie de Merlimont, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. De plus, un poste informatique sera mis à disposition à cet effet au siège de l'enquête (en mairie de Merlimont) aux jours et heures habituels d'ouvertures du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (www.ca2bm.fr).

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Merlimont, Place de la Haye - 62155 - Merlimont (tel : 03.21.94.72.18) ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Merlimont, - Place de la Haye-62155 Merlimont ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'organisation de celle-ci.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions :

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 28. Juin 2021 09 heures au 30 juillet 2021 inclus soit pendant 33 jours consécutifs :

- par courriel (commissaireenqueteur1@ca2bm.fr), l'anonymat n'étant pas possible dans ce mode de consignation des observations, via l'onglet du site de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois : www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public ou via le lien sur l'onglet urbanisme / <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-documents-durbanisme/les-procedures-en-cours> ;
- sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public à la mairie de Merlimont aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur-CA2BM - 11/13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer ;
- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se dérouleront les jours et heures suivants :
 - Lundi 28 Juin 2021 de 9h00 à 12h00
 - Mercredi 7 Juillet 2021 de 14h à 17h00
 - Samedi 24 Juillet 2021 de 9h00 à 12h00
 - Vendredi 30 Juillet 2021 de 14h00 à 17h00

Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public :

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr - rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération du commissaire enquêteur).

Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ces registres seront reportées sur le site de la CA2BM. L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

Suites de l'enquête publique :

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de modification de PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

En raison de la crise sanitaire, il est recommandé à tout est chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et de se munir d'un stylo. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos.

1514670500

9.3 Annexe 3 : Affichage de l'avis d'enquête et Attestation

PUBLIQUE

Enquête publique portant organisation de l'enquête publique sur la modification n°2 du PLU de la commune de Merlimont

Objet de l'enquête

Par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, n°2021-46 en date du 7 juin 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de la commune de Merlimont, du 28 juin 2021 09 heures au 30 juillet 2021 inclus soit pendant 33 jours consécutifs.

Nom du commissaire enquêteur

Monsieur Philippe DUPUIT, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE.
En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné après interruption de l'enquête.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et tenu à la disposition du public à la mairie de Merlimont, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. De plus, un poste informatique sera mis à disposition à cet effet au siège de l'enquête (en mairie de Merlimont) aux jours et heures habituels d'ouvertures du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (www.ca2bm.fr).

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Merlimont, Place de la Haye – 62155 – Merlimont (tel : 03.21.94.72.18) ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Merlimont, - Place de la Haye- 62155 Merlimont ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'organisation de celle-ci.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 28. Juin 2021 09 heures au 30 juillet 2021 inclus soit pendant 33 jours consécutifs :
- par courriel (commissaireenqueteur1@ca2bm.fr), l'anonymat n'étant pas possible dans ce mode de consignation des observations, via l'onglet du site de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois : www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public ou via le lien sur l'onglet urbanisme / <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-documents-urbanisme/les-procedures-en-cours> ;

- sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public à la mairie de Merlimont aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur- CA2BM – 11/13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer ;
- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se dérouleront les jours et heures suivants :

- Lundi 28 Juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 7 Juillet 2021 de 14h à 17h00
- Samedi 24 Juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 30 Juillet 2021 de 14h00 à 17h00

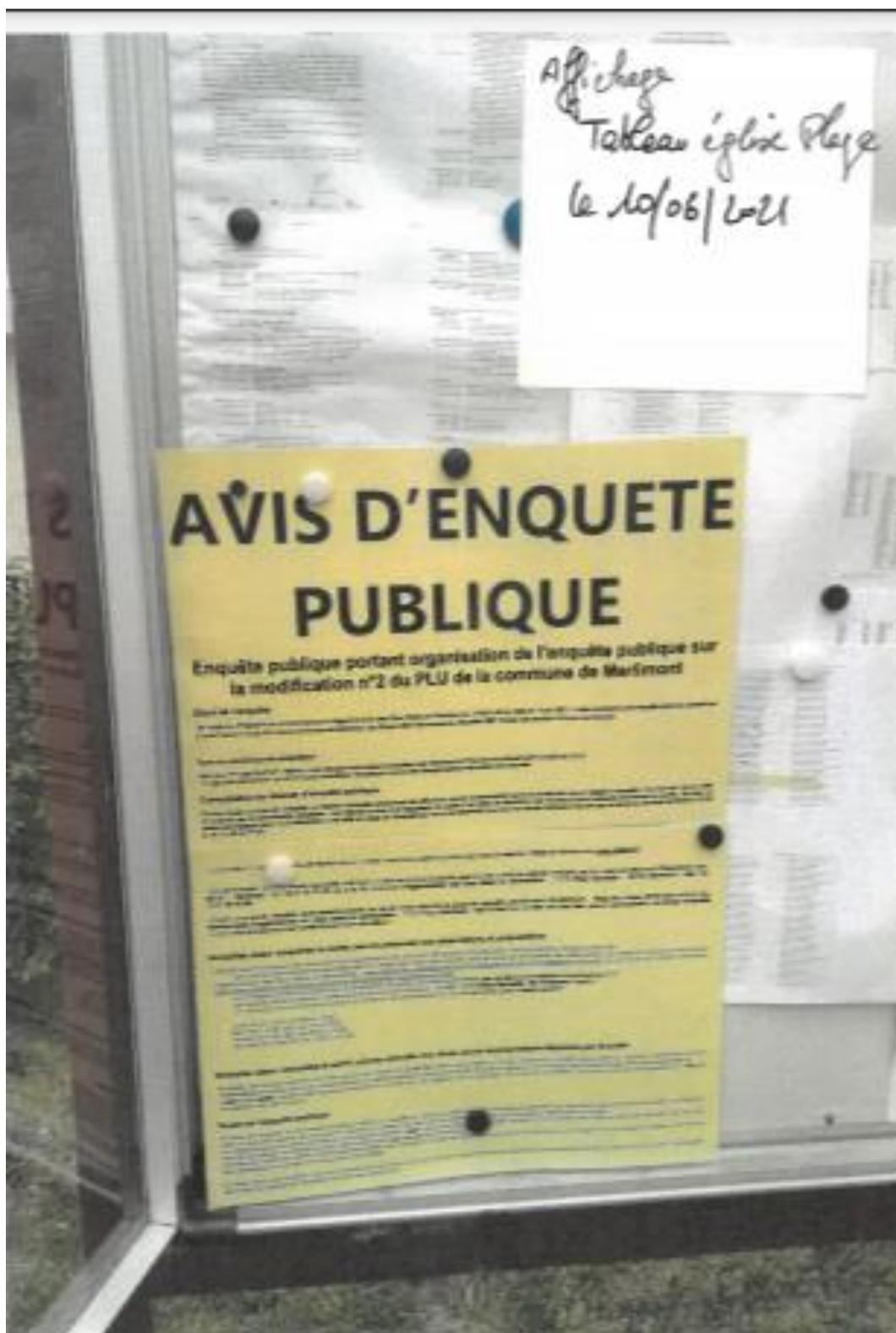
Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr – rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération du commissaire enquêteur). Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ces registres seront reportées sur le site de la CA2BM. L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.
Le projet de modification de PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

En raison de la crise sanitaire, il est recommandé à tout est chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et de se munir d'un stylo. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos.







Merlimont, le 12 Août 2021

Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS
Maire,

N/Références : MB/AEC/TS/CL.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Merlimont

Le Maire de Merlimont,

Certifie avoir fait :

- Afficher à partir du 09 Juin 2021 au 30 Juillet 2021, l'arrêté portant organisation de l'enquête publique concernant la modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de la Commune, en Mairie ;
- Afficher l'avis d'enquête publique à la Mairie, à Merlimont plage ainsi qu'au niveau de Vacanciel pendant un mois, du 09 juin 2021 au 30 Juillet 2021 ;
- Avoir publié, dans les mêmes conditions, sur le site internet communal les informations relatives à l'enquête publique.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le Maire,

Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS



Le 02 août 2021 à Montreuil-sur-Mer

Certificat d'affichage

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merlimont

Le Président de la CA2BM,

Certifie, avoir fait :

- afficher à partir du 14 juin 2021 jusqu'au 02 août 2021, l'arrêté portant organisation de l'enquête publique concernant la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune, en mairie ;
- afficher l'avis d'enquête publique au siège de la CA2BM, 11/13 Place Gambetta 62170 Montreuil-sur-Mer, du 14 juin 2021 jusqu'au 02 août 2021 ;
- avoir publié, dans les mêmes conditions, sur le site Internet de la CA2BM les informations relatives à l'enquête publique.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le Président,

Bruno COUSEIN



9.4 Annexe 4 : Procès-Verbal de synthèse et Réponse

ENQUETE PUBLIQUE E2100040/59

Projet de MODIFICATION N°2 du PLU sur le territoire de la commune de MERLIMONT

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

remis le 05 août 2021
à Madame QUINBETZ Sandrine
de la CA2BM, rue de Paris
ECUIRES

1- Objet et déroulement de l'enquête.

L'enquête publique concerne la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de MERLIMONT. C'est la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois qui pilote la procédure.

L'arrêté du Président de la CA2BM, du 07 juin 2021 précise l'organisation de l'enquête.

L'examen du dossier d'enquête a permis au commissaire enquêteur de se forger une idée claire et précise du projet.

Le public a été informé conformément à la réglementation.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein qui a permis à chacun de pouvoir s'informer et s'exprimer. L'enquête publique s'est déroulée du 28 juin 2021 à 09h00 au 30 juillet 2021 inclus.

2- Observations du public

Deux observations du public ont été déposées sur le registre.

1	Mr D. BRICOUT Propose de modifier UC10, « Dans le secteur UCI » afin qu'il n'y ait pas de confusion : « Pour les constructions autorisées seuls les bâtiments à destination d'hébergement hôtelier et touristique ne devront pas dépasser le R+3+ attique. Pour les autres constructions à destination de commerces, d'activités de services, d'espaces de réception, de restauration, de salle de séminaires ou de formation ainsi que les autres bâtiments, ceux-ci ne devront pas excéder le R+C ».
---	---

2	<p>Mr Th. SAUVAGE</p> <p>Propose afin qu'il n'y ait pas de confusion sur l'article 10 en page 35 :</p> <p>« Dans le secteur UCI :</p> <p>Pour les constructions des occupations autorisées dans la sous destination hébergement hôtelier et touristique ainsi que les équipements d'intérêt collectifs et services publics, LE BATIMENT PRINCIPAL ne devra pas excéder le R+3+C ou attique et les autres bâtiments le R+C ».</p>
---	---

Le commissaire enquêteur attire l'attention sur la rédaction des articles UC2 et UC10 relatifs au secteur UCI.

Proposition de rédaction par le commissaire enquêteur :

En UC2

« Dans le secteur UCI, seules sont autorisées les constructions à destination ou sous destinations suivantes :

- Commerce et activité de services : hébergement hôtelier et touristique :
 - o L'hôtel,
 - o Les espaces de réception, de restauration, de séminaires ou de formation,
 - o Les terrains de camping et les parc résidentiels de loisirs, les aires de stationnement de caravanes/mobil-home, camping cars...., les habitations légères de loisirs ainsi que les terrains aménagés destinés à les recevoir,
 - o Les activités de vente et de prestation de services liées à l'activité principale,
 - o Les équipements, structures et aménagements de loisirs et touristiques,
- Les constructions, aménagements et équipements nécessaires au fonctionnement, la gestion, la sécurité et la surveillance des activités autorisées,
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics,
- Les aires de stationnement nécessaires correspondant aux besoins des activités (personnel, visiteurs,,)
- Les affouillements et exhaussements lorsqu'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés ».

EN UC10

« Dans le secteur UCI :

- Commerce et activité de services : hébergement hôtelier et touristique :
 - o L'hôtel, **la hauteur est au plus R+3+C,**
 - o Les annexes de l'hôtel : les espaces de réception, de restauration, de séminaires ou de formation, **la hauteur est au plus R+C,**
 - o Les terrains de camping et les parc résidentiels de loisirs, les aires de stationnement de caravanes/mobil-home, camping cars...., les habitations légères de loisirs ainsi que les terrains aménagés destinés à les recevoir, **la hauteur est au plus R+C,**
 - o Les activités de vente et de prestation de services liées à l'activité principale, **la hauteur est au plus R+C,**
 - o Les équipements, structures et aménagements de loisirs et touristiques, **la hauteur est au plus R+C,**

- Les équipements mobiliers à usage de loisirs (toboggan, mur d'escalade, etc), **la hauteur n'est réglementée,**
- Les constructions, aménagements et équipements nécessaires au fonctionnement, la gestion, la sécurité et la surveillance des activités autorisées, **la hauteur n'est réglementée,**
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics, **la hauteur n'est réglementée ».**

3- Observations du commissaire enquêteur.

A l'examen du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur informe le responsable du projet sur trois de ses observations :

- Aux articles UA11, UB11, UC11, 1AU11, au dernier paragraphe des « dispositions particulières- Toitures » il apparaît : « Pour les constructions et installations liées aux services publics ou d'intérêt collectif d'une « superficie hors œuvre brute » inférieure à 25m²..... ». Certes ce n'est pas « surface hors œuvre brute » mais ne faut-il pas modifier ce terme ? N'en serait-il pas de même en N2 « surface de plancher hors œuvre nette » ?
- En N14, l'article « Coefficient d'Occupation des Sols » n'a pas été supprimé.
- Dans la note de présentation au chapitre 4 « Incidences du projet sur l'environnement », en son dernier alinéa : « L'obligation de réaliser simultanément des travaux sur l'ensemble de la toiture pour les maisons jumelées »
 Cette obligation est très contraignante quant aux accords des deux propriétaires sur les travaux à réaliser et leur planification. De plus ce thème de concomitance n'est pas retranscrit dans la modification des pièces réglementaires.

Ne faut-il pas supprimer cette contrainte dans la note de présentation ?

4- Conclusions.

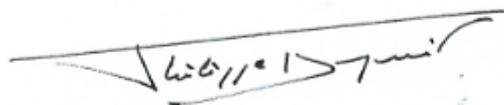
Le commissaire enquêteur n'a pas de question à formuler auprès du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage peut à son initiative et si il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire en réponse, des observations, avec ou sans rapport avec les points évoqués dans ce PV de synthèse, mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Conformément à la réglementation en vigueur (R123-18 du Code de l'Environnement), un mémoire en réponse, s'il est produit, doit être fourni par le pétitionnaire au commissaire enquêteur au plus tard le 19 août 2021.

Fait le 05 août 2021

Le Commissaire enquêteur



Philippe DUPUIT.

Réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse :



Pôle
Aménagement du
Territoire
Mme Isabelle
BAILLET
Directrice Générale
Adjointe

Le 19 août 2021

Objet : mémoire en
réponse portant sur
la modification du
PLU de Merlimont
suite à l'enquête
publique

Le commissaire enquêteur

Monsieur Philippe DUPUIS

Monsieur,

Suite à l'enquête publique réglementaire réalisée dans le cadre de la modification du PLU de Merlimont, vous trouverez ci-dessous les observations de la CA2BM aux points soulevés par le public.

Les observations du public.

Observation N°1 :

Monsieur BRICOUT propose de modifier UC10, « Dans le secteur UCI » afin qu'il n'y ait pas de confusion : « pour les constructions autorisées seuls les bâtiments à destination d'hébergement hôtelier et touristique ne devront pas dépasser le R+3+attique. Pour les autres constructions à destination de commerces, d'activités de services, d'espace de

réception, de restauration, de salle de séminaires ou de formation ainsi que les autres bâtiments, ceux-ci ne devront excéder le R+C ».

Observation N° 2 :

Monsieur Thierry SAUVAGE propose afin qu'il n'y ait pas de confusion sur l'article 10 en page 35 : « Dans le secteur UCI : pour les constructions des occupations autorisées dans la sous destination hébergement hôteliers et touristique ainsi que les équipements d'intérêt collectifs et services publics, le bâtiment principal ne devra pas excéder le R+3+C ou attique et les autres bâtiments le R+C. »

Réponse observations 1 et 2 :

Les observations du public portent sur l'écriture de l'adaptation réglementaire apportée à l'article UCI et non pas sur le fondement de la modification. Il s'avère qu'au vu des 2 observations, l'écriture n'est toujours pas efficiente. La première n'est pas conforme aux destinations et sous-destinations du CU. Il y a lieu de rendre la règle plus intelligible par les administrés mais aussi par les services.

Proposition de rédaction du commissaire enquêteur :

En UC2

« Dans le secteur UCI, seules sont autorisées les constructions à destination ou sous destinations suivantes :

- Commerce et activité de services : hébergement hôtelier et touristique :
 - o L'hôtel,
 - o Les espaces de réception, de restauration, de séminaires ou de formation,
 - o Les terrains de camping et les parc résidentiels de loisirs, les aires de stationnement de caravanes/mobil-home, camping-cars...., les habitations légères de loisirs ainsi que les terrains aménagés destinés à les recevoir,
 - o Les activités de vente et de prestation de services liées à l'activité principale,
 - o Les équipements, structures et aménagements de loisirs et touristiques,
- Les constructions, aménagements et équipements nécessaires au fonctionnement, la gestion, la sécurité et la surveillance des activités autorisées,
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics,

- Les aires de stationnement nécessaires correspondant aux besoins des activités (personnel, visiteurs,)
- Les affouillements et exhaussements lorsqu'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés ».

EN UC10

« Dans le secteur UCI :

- Commerce et activité de services : hébergement hôtelier et touristique :
 - o L'hôtel, la hauteur est au plus R+3+C,
 - o Les annexes de l'hôtel : les espaces de réception, de restauration, de séminaires ou de formation, la hauteur est au plus R+C,
 - o Les terrains de camping et les parc résidentiels de loisirs, les aires de stationnement de caravanes/mobil-home, camping-cars...., les habitations légères de loisirs ainsi que les terrains aménagés destinés à les recevoir, la hauteur est au plus R+C,
 - o Les activités de vente et de prestation de services liées à l'activité principale, la hauteur est au plus R+C,
 - o Les équipements, structures et aménagements de loisirs et touristiques, la hauteur est au plus R+C,
- Les équipements mobiliers à usage de loisirs (toboggan, mur d'escalade, etc), la hauteur n'est réglementée,
- Les constructions, aménagements et équipements nécessaires au fonctionnement, la gestion, la sécurité et la surveillance des activités autorisées, la hauteur n'est réglementée,
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics, la hauteur n'est réglementée ».

Réponse CA2BM :

Le CE propose de modifier la mise en page de l'article 2 et 10 de la zone UCI pour répondre à la problématique de lisibilité.

Bien que la présentation sous forme d'énumération soit plus fluide, cette dernière ne peut-être reprise tel quel étant donné qu'elle n'est pas strictement conforme à la réglementation.

En effet, les destinations et sous-destinations sont encadrées par le code de l'urbanisme. Le parti pris dans le cadre de la présente modification est d'utiliser la terminologie en vigueur.

En dernier lieu, l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme, a modifié les mots : « hébergement hôtelier et touristique, cinéma » par : « cinéma, hôtels, autres hébergements touristiques » (arrêté du 31 janvier 2020).

La sous-destination "hôtels" recouvre les constructions destinées à l'accueil de touristes dans des hôtels, c'est-à-dire des établissements commerciaux qui offrent à une clientèle de passage qui, sauf exception, n'y élit pas domicile, des chambres ou des appartements meublés en location, ainsi qu'un certain nombre de services ;

La sous-destination "autres hébergements touristiques" recouvre les constructions autres que les hôtels destinés à accueillir des touristes, notamment les résidences de tourisme et les villages de vacances, ainsi que les constructions dans les terrains de camping et dans les parcs résidentiels de loisirs.

Une nouvelle écriture reprenant l'idée du commissaire enquêteur d'énumération et de présentation similaire à l'article 2 et 10 sera reprise tout en déclinant les rubriques du CU.

La nouvelle écriture pourrait être la suivante :

En UC2

- Dans la destination Commerce et activité de services, seules sont autorisées les sous destinations suivantes :

- **Hôtels et autres hébergements touristiques** : Constructions destinées à l'hébergement temporaire de courte ou moyenne durée proposant un service commercial
- **Restauration** : Constructions destinées à la restauration ouverte à la vente directe pour une clientèle commerciale
- **Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle** : constructions destinées à l'accueil d'une clientèle pour la conclusion directe de contrat de vente de services ou de prestation de service et accessoirement la présentation de biens (ex : accueil, salle de séminaire ou de formation, ...)

- Les constructions, aménagements et équipements nécessaires au fonctionnement, la gestion, la sécurité et la surveillance des activités autorisées,

- Les équipements d'intérêt collectif et services publics,
- Les équipements, structures et aménagements de loisirs et touristiques.
- Les aires de stationnement nécessaires correspondant aux besoins des activités (personnel, visiteurs,)
- Les affouillements et exhaussements lorsqu'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés ».

En UC10

- Commerce et activité de services (un seul bâtiment par structure touristique pouvant aller jusqu'au R+3+C ou attique et les autres en R+C) :
 - Hôtels et autres hébergements touristiques : Constructions destinées à l'hébergement temporaire de courte ou moyenne durée proposant un service commercial
 - Restauration : Constructions destinées à la restauration ouverte à la vente directe pour une clientèle commerciale
 - Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle : constructions destinées à l'accueil d'une clientèle pour la conclusion directe de contrat de vente de services ou de prestation de service et accessoirement la présentation de biens
- Les équipements mobiliers à usage de loisirs (toboggan, mur d'escalade, etc) ne sont pas réglementés
- La hauteur des constructions nécessaires au fonctionnement, la gestion, la sécurité et la surveillance des activités autorisées et des locaux techniques industriels des administrations publiques et assimilés n'est pas réglementée.
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics (R+3+C),

Les observations du commissaire enquêteur.
--

Observation n°1 :

Aux articles UA11, UB11, UC11, 1AU11, au dernier paragraphe des « dispositions particulières-Toitures » il apparaît : « Pour les constructions et installations liées aux services publics ou d'intérêt collectif d'une « superficie hors œuvre brute » inférieure à 25m²... ». Certes ce n'est pas « surface hors œuvre brute » mais ne faut-il pas modifier ce terme ? N'en serait-il pas de même en N2 « surface de plancher hors œuvre nette » ?

Réponse CA2BM :

Jusqu'en 2012, ce sont les termes SHOB (Surface Hors Œuvre Brute) et SHON (Surface Hors Œuvre Nette) qui étaient utilisées. Ces modifications sont prévues dans la notice.

Une référence à la notion de « surfaces de plancher hors œuvre nette nouvelles et anciennes », a été utilisé à l'article N2. Or, ce terme est erroné car il n'a jamais été utilisé. Les vrais termes sont SHON et SHOB. L'observation du CE ayant le même objet et la même incidence, il est proposé de finir le toilettage en utilisant le terme « surface de plancher ». Aucune incidence sur les droits à construire n'est occasionnée.

Observations n°2 :

En N14, l'article « Coefficient d'Occupation des Sols » n'a pas été supprimé

Réponse CA2BM :

La loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a privé d'effets juridiques les coefficients d'occupation des sols (COS) compris dans les règlements des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Cette notion a été supprimée par la loi ALUR. Il indiqué dans cet article « non réglementé » donc il n'y a pas d'incidence sur l'instruction des autorisations des droits des sols en le maintenant.

Observation n°3 :

- Dans la note de présentation au chapitre 4 « Incidences du projet sur l'environnement », en son dernier alinéa : « L'obligation de réaliser simultanément des travaux sur l'ensemble de la toiture pour les maisons jumelées »

Cette obligation est très contraignante quant aux accords des deux propriétaires sur les travaux à réaliser et leur planification. De plus ce thème de concomitance n'est pas retranscrit dans la modification des pièces réglementaires.

Ne faut-il pas supprimer cette contrainte dans la note de présentation ?

Réponse CA2BM :

Cette section porte sur les incidences sur l'environnement des points modifiés. On peut voir qu'il n'y a aucune justification ni démonstration quant aux maisons jumelées au sein de la section modification. Il en est de même sur la présentation de l'article après modification et dans le projet de règlement modifié soumis à enquête publique.

Seul le titre peut prêter à confusion. Il est proposé de compléter la notice qui sera annexée au Rapport de Présentation du PLU.

Jean-Claude ALLEXANDRE

Vice-Président en Charge de la planification

urbaine